

Daniel Garrigue demande le rétablissement de la demi-part fiscale pour les parents isolés.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 199 et 265.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n^o 199.

M. Daniel Garrigue. La loi de finances pour 2009 a considérablement réduit la portée d'un article du code général des impôts en subordonnant le bénéfice de la demi-part accordée aux contribuables, célibataires, veufs ou divorcés, ayant élevé un ou plusieurs enfants, à la preuve qu'ils en aient supporté la charge à titre exclusif ou principal pendant au moins cinq années au cours desquelles ils vivaient seuls.

C'est la remise en cause d'un avantage qui bénéficiait à un nombre très important de personnes veuves ou divorcées n'ayant que des revenus modestes. Cette disposition les prive de surcroît de l'exonération de taxe d'habitation et de redevance télévision. Je rappelle que cet amendement a été adopté dans des conditions particulières ; il émane de notre collègue Marini au Sénat, et n'a pas été discuté à l'Assemblée nationale. Il est pour le moins choquant que l'on remette en cause des avantages qui bénéficient à des personnes disposant de revenus très modestes alors que, dans le même temps, on ne veut, en aucune manière, toucher au bouclier fiscal.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac, pour présenter l'amendement n^o 265.

M. Jérôme Cahuzac. Il s'agit du même amendement. Les raisons qui ont prévalu à l'adoption du système contre lequel nous nous insurgons aujourd'hui, nous ne pouvons les écarter d'un revers de main. Certaines tombent même sous le simple bon sens. Mais nous souhaitons revenir sur ce dispositif, car nous sommes favorables, nous, à une mesure de pouvoir d'achat en faveur de personnes seules dont les revenus sont extrêmement modestes.

Je regrette l'impression que donnent le Gouvernement et sa majorité en faisant appel à des raisonnements logiques et de bon sens lorsqu'il est question de contribuables modestes, mais en les oubliant aussitôt quand il s'agit de contribuables infiniment plus fortunés.

De ce point de vue, madame la ministre, vous avez le droit d'être satisfaite de la politique que vous mettez en œuvre comme de l'action internationale que vous menez. Pour ma part, je constate qu'à l'intérieur de nos frontières, en 2009, il n'y aura jamais eu autant de primes et de bonus distribués, alors même que la parole des dirigeants, y compris celle du Président, était forte et que vous-même aviez incité à des mesures dont vous nous disiez qu'elles produiraient des effets. Vous tenez toujours le même discours alors que les faits contredisent vos propos.

Puisque vous évoquez la situation internationale, je vous invite à vous renseigner sur ce qui se passe aux États-Unis. Voyez ce que propose le directeur de la Réserve fédérale pour la taxation des banques...

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances.* Oui !

M. Jérôme Cahuzac. ...et le président Obama pour les rémunérations des dirigeants.

M. Jean-Michel Fourgous. Voyez aussi ce qu'est la fiscalité américaine !

M. Jérôme Cahuzac. Si vous vous en inspiriez, ne serait-ce qu'un tant soit peu, nous pourrions tomber d'accord sur ce qui se fait dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, *ministre du budget.* Avis défavorable également.

Cet amendement, déposé l'an dernier par le groupe Nouveau Centre, avait fait l'objet d'une longue discussion, y compris en commission mixte paritaire.

M. Michel Bouvard. Tout à fait.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Il s'agissait de revenir sur une mesure qui n'était pas équitable. Le Parlement a souhaité une demi-part bénéficiant aux personnes ayant élevé seules un enfant, mais seulement à celles qui l'ont effectivement élevé seules. Or la plupart des contribuables qui bénéficiaient de cette mesure n'étaient pas dans cette situation.

Aider les personnes qui ont de faibles revenus relève d'une autre logique, mais on ne peut sûrement pas s'appuyer sur ce dispositif pour le faire. En l'occurrence, il s'agit d'une niche fiscale déviée de son sens premier. Certes, on peut toujours tout caricaturer et verser dans la démagogie. Nous avons, quant à nous, retenu un critère simple et clair, celui d'avoir, pendant cinq ans, élevé seul un enfant pour pouvoir bénéficier de cette demi-part.

Tel a été le choix du Gouvernement, conforme du reste à la proposition de Gilles Carrez – qui portait également, si je ne me trompe, sur cinq années – comme à ce qu'applique aujourd'hui la direction générale des finances.

Il faudra un peu de temps pour étudier l'évolution de la situation. Mais je suis très opposé à ces deux amendements.

M. le président. Sur le vote de ces amendements identiques, je suis saisi par le groupe SRC d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances.* Une simple information : les règles de bonne gouvernance que nous avons adoptées nous obligeant à gager toute baisse d'impôt, la reprise de cette demi-part supplémentaire, il faut le préciser, constitue pour le Gouvernement le principal gage de la baisse du taux de TVA sur la restauration.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Monsieur le président de la commission des finances, l'application des règles relatives aux niches fiscales se heurtera toujours à des oppositions de cette nature. On opposera toujours une niche à une autre ; il y aura toujours des personnes pour considérer que la suppression de telle ou telle niche est la mesure la plus injuste du monde. Et on opposera toujours des mesures qui n'ont rien à voir les unes avec les autres – à ceci près qu'un restaurateur ou une restauratrice peut avoir, à un moment donné, élevé un enfant seul ou seule, et bénéficier à ce titre de la demi-part.

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances.* C'est vrai.

M. le président. La parole est à M. François Pupponi.

M. François Pupponi. Monsieur le ministre, cette demi-part supplémentaire était juste fiscalement et socialement. Certains l'ont dit.

S'il y avait des abus, si certains contribuables en bénéficiaient indûment, les services fiscaux avaient tout loisir de le vérifier et de procéder à un redressement. Pourquoi supprimer une mesure juste au prétexte que certains en bénéficient injustement ? C'est le sens même du contrôle fiscal, du redressement sur pièces, que de permettre de rétablir la justice au profit des uns en pénalisant les autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, la demi-part supplémentaire existe depuis fort longtemps. Vous dites qu'il s'agit d'une disposition démagogique ; faut-il comprendre que tous les

gouvernements précédents, auxquels vous avez parfois appartenu, ont fait preuve de démagogie ?

Sans doute cette demi-part a-t-elle pu procurer dans certains cas un avantage excessif, mais pourquoi alors ne pas l'avoir plafonnée ?

Au lieu de cela, votre texte pénalisera de nombreuses personnes dont les revenus sont modestes, généralement des veuves ou des divorcées.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Éric Woerth, *ministre du budget*. La question n'est absolument pas là, monsieur Garrigue. Il s'agit simplement de repreciser le sens d'un dispositif qui avait été étendu bien au-delà de ce que voulait le Parlement – et non, monsieur Pupponi, de lutter contre des abus.

Ce n'est pas à cette niche de régler tous les problèmes de revenus qui se posent en France. D'autres avantages, des prestations sociales, des mesures comme la hausse de 5 % du minimum vieillesse y contribuent.

M. Jérôme Cahuzac. Ça rame !

M. Éric Woerth, *ministre du budget*. Je rappelle aux parlementaires, en particulier à ceux de la majorité, que le Gouvernement est défavorable à ces amendements. (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur ces amendements.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 54

Nombre de suffrages exprimés 52

Majorité absolue 27

Pour l'adoption 22

Contre 30

(*Les amendements identiques n^{os} 265 et 199 ne sont pas adoptés.*)